



Bureau

Publié le : 20/02/2025

Séance du jeudi 13 février 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 6 février 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h36

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°16), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE (arrivé après la question n°16), M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. François BOUSSO, Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Marcel FELT donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00010
Rapport n°10 - Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association Energie Partagée

Adhésion de Grand Besançon Métropole à l'Association Energie Partagée

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	30/01/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « PCAET »	Montant de l'opération : 1 000 €
<i>Sous réserve du vote du budget 2025 et du PPIF 2025-2029</i>	

Résumé :

La démocratie participative et l'implication des citoyens dans les projets portés par la collectivité constituent une politique essentielle de cette dernière.

L'association Energie Partagée accompagne les citoyens et les collectivités dans l'appropriation des moyens de production d'énergie sur leur territoire. L'adhésion à cette association permettra au Grand Besançon de renforcer la dynamique citoyenne dans le développement de ses projets d'énergie renouvelable.

Il est proposé à Grand Besançon Métropole d'adhérer à l'association Energie Partagée.

I. Energies renouvelables citoyennes sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole soutient et développe les énergies renouvelables sur tout son territoire : extension et création de réseau de chaleur, installations photovoltaïques au sol, en toitures et en ombrières de parking, méthanisation et éolien. Les compétences des collectivités en ce sens ont été renforcées par la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015, avec notamment la capacité pour celles-ci d'être actionnaires de sociétés privées dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, ouvrant dans ce domaine la possibilité de partenariat avec tout acteur privé.

En parallèle, la demande des citoyens pour prendre part à ce développement, aussi bien d'un point de vue décisionnel que financier, augmente d'année en année et se structure au travers d'organisations comme Energie Partagée au niveau national ou Ercisol au niveau local.

Aussi, la collectivité a décidé de porter et de s'associer à différents projets avec l'objectif de favoriser des coopérations entre collectivités, citoyens et organismes privés pour développer des énergies renouvelables citoyennes.

Plusieurs projets sont déjà engagés en ce sens. A titre d'exemple, on peut citer :

- le projet photovoltaïque des Andiers : centrale au sol sur une ancienne décharge réunissant un opérateur privé, la collectivité et Ercisol, société réunissant plus de deux cents particuliers,
- le parc éolien de Nancray : la commune de Nancray a négocié avec l'opérateur privé que le projet intègre un volet participatif important, avec l'implication de collectivités (Nancray rejointe par Grand Besançon Métropole et Gennes) et l'association d'une structure citoyenne ;
- le développement de la méthanisation : la collectivité s'est engagée dans l'étude et la réalisation d'unités de méthanisation en s'associant à différents partenaires avec la volonté d'impliquer au moins une structure citoyenne.

II. Energie Partagée

Le mouvement Energie Partagée accompagne des collectifs citoyens et des collectivités dans la production de leur propre énergie renouvelable sur leur territoire.

Son ambition se résume ainsi :

- Réappropriation énergétique locale ;
- Résilience des territoires ;
- Engagement citoyen ;

- Coopération territoriale multi-acteurs ;
- Retombées économiques locales ;
- Lutte contre le changement climatique.

Pour la mettre en œuvre, le mouvement appuie des associations et des collectifs locaux, accompagne des collectivités et leurs représentants, s'associe à des sociétés d'économie mixte (SEM).

Ce mouvement s'organise entre une association implantée dans chaque Région et une coopérative. Energie Partagée Association anime et accompagne des démarches locales. Energie Partagée Coopérative assure l'investissement dans les projets grâce aux placements de plus de 7000 souscripteur représentant 38,7 M€.

Grâce à cette organisation et à sa présence opérationnelle, Energie Partagée est devenue un acteur reconnu nationalement pour l'implication des collectivités et des citoyens dans les projets d'énergies renouvelables.

Au fil des années, l'association a développé un important réseau d'acteurs (citoyens, collectivités, professionnels), de nombreux outils (aide à la décision, gestion de projet, modèles de documents, label), assure des formations opérationnelles (projets participatifs, mobiliser localement, dynamique de groupe, financement de projets EnR, concertation, ...) et donne de la visibilité à ce type de montage, notamment auprès de l'ADEME et des ministères concernés.

III. Adhésion de Grand Besançon Métropole

L'adhésion de Grand Besançon Métropole à l'association permettra de :

- Faire valoir les énergies renouvelables citoyennes (dont le rôle des collectivités) en s'appuyant sur une structure et un réseau nationaux ;
- Disposer d'outils pour renforcer l'implication des acteurs locaux dans ses projets, déjà engagés et à venir.

Le montant annuel prévu pour les collectivités de plus de 50 000 habitants est fixé à 1000 €.

Public	Description	Montant de la cotisation	Plancher	Plafond
Porteur de projet	En développement	50€	-	-
	En exploitation	0,5% du CA Annuel	50€	1 000€
Collectivité territoriale	-	2cts/€ par habitant (population Insee)	50€	1 000€
Partenaire	0 à 4 salarié.e.s	100€	-	-
	5 à 10 salarié.e.s	250€	-	-
	> 10 salarié.e.s	400€	-	-

A la majorité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Bureau se prononce favorablement sur l'adhésion à l'association Energie Partagée pour un montant annuel de 1000 €.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

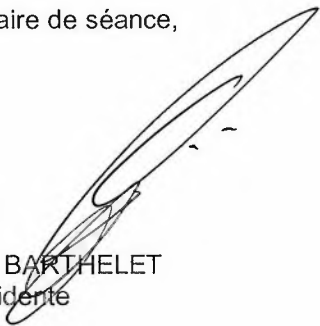
Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

